Fédération des CPAS

Charte

# Les valeurs fondatrices des CPAS wallons

# Principes généraux

## Une identité

Les CPAS sont des établissements publics dotés de la personnalité juridique jouissant, de par la loi, d'une autonomie propre.

Les CPAS sont le dernier filet de protection sociale. Ils sont reconnus comme institutions de sécurité sociale au sens de la Charte de l'assuré social.

Les CPAS sont des services publics au service du public garants du respect et de la mise en œuvre de principes et libertés fondamentales : l'égalité devant la loi, le respect de la vie privée, des convictions idéologiques, philosophiques ou religieuses et du libre choix, la liberté individuelle et d'association, la loi du changement, la continuité et régularité du service, le principe de neutralité et d'égalité des usagers.

Ces principes et libertés fondamentales sont des repères et des guides quotidiens au même titre que les législations qui concernent directement les CPAS.

## Une ambition forte

Les CPAS de Wallonie partagent une ambition commune : offrir aux citoyens qu'ils accueillent les aides, actions et services de proximité qui permettent à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.

## Une mission exclusive

Les CPAS ont pour mission d'assurer le droit à l'intégration sociale qui peut prendre la forme d'un emploi ou d'un revenu d'intégration et le droit à l'aide sociale qui a pour but de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Ces missions légales obligatoires sont exclusivement réservées aux centres qui disposent également, de par la loi, de missions facultatives et non exclusives.

Les CPAS sont conscients de l'enjeu fondamental de conserver ce que le législateur a créé au fil du temps, une institution autonome dont le seul but est le bien-être et le service à la population en difficulté car seule une institution spécifique, uniquement orientée vers ce but, pouvait donner à la réalisation de la mission sociale, son envergure, sa profondeur[1].

Le document qui vous est présenté a été réalisé à partir des différentes chartes des valeurs et valeurs adoptées par les CPAS et thésaurisées au fil du temps par la Fédération. Il s'est inspiré de textes fondateurs et articles issus de la littérature belge et étrangère reprenant les valeurs relatives à l'aide et l'action sociale. Que tous les contributeurs et inspirateurs directs et indirects qui ont alimenté la Charte des valeurs des CPAS soient chaleureusement remerciés.

[1] In Mouv. comm. n°5/1990, La raison d'être du CPAS : note de réflexion, p. 180.

# Des valeurs partagées

Le personnel et les mandataires des CPAS sont animés par des valeurs partagées et s'en inspirent dans leurs pratiques et décisions :

## La dignité humaine
comme valeur cardinale

La valeur cardinale pour les CPAS, qui est d'ailleurs aussi leur raison d'être, est celle du respect de la dignité humaine. L'article 1er de la loi organique des CPAS l'énonce très clairement : « Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine ». Et toute l'action des CPAS tourne toujours autour de cette valeur centrale.

Cette valeur cardinale, non définie a priori, doit être appréciée in concreto, dans chaque cas d'espèce. Les aides, actions et services apportés par le CPAS sont déterminés en tenant compte de la situation concrète et des besoins réels des demandeurs d'aide et non en fonction de la situation financière du CPAS. La dignité humaine permet le débat permanent au sein des organes des centres : conseils de l'action sociale, bureau permanent ou comités spéciaux.

Pour les CPAS, la dignité humaine n'est jamais à discuter car elle est attachée à l'être humain et lui est consubstantielle. La notion est cependant changeante avec l'évolution sociétale et il appartient à chaque CPAS de l'apprécier.

Les décisions des CPAS et la jurisprudence dessinent et font évoluer les contours de la notion de dignité humaine.

Pour tendre vers l'équité de tous les demandeurs d'aide et accompagner les centres dans l'appréciation concrète de cette notion, les CPAS wallons souhaitent imaginer ensemble les besoins matériels et immatériels indispensables au respect et à la réalisation de la dignité humaine de chacun.

Les CPAS ont pour raison d'être et pour valeur cardinale le respect de la dignité humaine. Cette valeur cardinale, non définie a priori, doit être appréciée in concreto, dans chaque cas d'espèce.

Pour les CPAS, la dignité humaine n'est jamais à discuter car elle est attachée à l'être humain et lui est consubstantielle.

La notion est cependant changeante avec l'évolution sociétale et il appartient à chaque CPAS de l'apprécier.

Les CPAS wallons souhaitent imaginer ensemble les besoins matériels et immatériels indispensables au respect et à la réalisation de la dignité humaine de chacun.

# La valeur
## est dans l'humain

Le capital essentiel des CPAS est l'humain. Nos institutions défendent le respect de la personne humaine[2] et de ses droits. Valeur vitale, le respect s'ancre sur d'autres valeurs partagées : la reconnaissance, l'accessibilité et l'écoute, l'empathie et la bienveillance, l'impartialité, la tolérance et la confiance.

Les CPAS travaillent exclusivement avec et pour les personnes en vue de leur autonomie, leur émancipation et leur bien-être en tenant compte de leurs capabilités. Les CPAS travaillent à partir des richesses, talents, compétences et choix des individus, familles et groupes et dans leur intérêt. Ils travaillent en faveur du pouvoir d'agir restitué à l'usager.

Les CPAS réaffirment leur attachement à l'information et à la participation des usagers - celui qui fait usage d'un droit - et mettent tout en œuvre pour les rendre effectifs. L'usager de CPAS est reconnu comme fondé en droit pour déterminer les modalités de son accompagnement. Les CPAS établissent un lien de confiance avec l'usager pour atteindre une forme de cogestion des difficultés et des moyens à mettre en œuvre, partant de la reconnaissance réciproque d'une parole responsabilisante. La personne accompagnée, experte de son propre vécu, est considérée comme le sujet des objectifs poursuivis, les professionnels, qui doivent disposer de temps pour ce faire, lui offrant l'opportunité de moyens destinés à soutenir ces objectifs.

Le capital essentiel des CPAS est l'humain. Nos institutions défendent le respect de la personne humaine et de ses droits.

Les CPAS travaillent exclusivement avec et pour les personnes en vue de leur autonomie, leur émancipation et leur bien-être en tenant compte de leurs capabilités.

Les CPAS réaffirment leur attachement à l'information et à la participation des usagers - celui qui fait usage d'un droit - et mettent tout en œuvre pour les rendre effectifs.

[2] Hannah Arendt : « ...nous sommes tous pareils, c'est-à-dire humains, sans que jamais personne soit identique à aucun autre homme ayant vécu, vivant ou encore à naître. » in Condition de l'homme moderne, Calmann-Lévy, Paris, 1961 et 1983, pp. 4143.

# La solidarité
## comme ciment

La solidarité est un bien collectif au fondement de la société. La solidarité est une question de responsabilité. Responsabiliser, c'est littéralement « répondre de... ». Si les CPAS wallons souhaitent réaffirmer que solidairement ils répondent des citoyens les plus démunis qui les sollicitent, ils souhaitent également remettre en avant la responsabilité collective de la société et des pouvoirs publics par rapport aux personnes les plus fragilisées.

La solidarité collective permet de rectifier les inégalités d'existence et d'origine. Bien organisée, elle vise la protection de tous contre l'indignité de chacun. La protection des risques ne peut jamais être marchandisée et vue par le seul prisme de la rentabilité économique ou du profit financier engendré.

La solidarité comme la lutte contre l'exclusion sociale et la pauvreté sont l'affaire de tous.

Il est temps de réaffirmer la société que nous voulons : société de solidarité, qui assure l'égalité des droits sociaux, l'équité dans la répartition des ressources et la dignité de chacun qui passe par l'accès de tous aux biens et services nécessaires à la vie humaine.

Notre force est ce lien solidaire professionnel qui nous lie.

Les CPAS wallons souhaitent réaffirmer que solidairement ils répondent des citoyens les plus démunis qui les sollicitent mais souhaitent également remettre en avant la responsabilité collective de la société et des pouvoirs publics par rapport aux personnes les plus fragilisées.

La protection des risques ne peut jamais être marchandisée et vue par le seul prisme de la rentabilité économique ou du profit financier engendré.

Nous voulons une société de solidarité, qui assure l'égalité des droits sociaux, l'équité dans la répartition des ressources et la dignité de chacun qui passe par l'accès de tous aux biens et services nécessaires à la vie humaine.

# La démocratie
## comme mode de fonctionnement

Les CPAS n'ont de sens et d'existence qu'en fonction des services rendus aux citoyens et en cela, ils sont qualifiés de gouvernement du peuple, par le peuple, pour le peuple[3]. Ils s'adressent plus spécifiquement à la frange de population la plus précarisée et dispensent des services qui bénéficient à tous.

Ils ont des mécanismes de fonctionnement spécifiques - composition « à la proportionnelle », élection au second degré et huis clos - qui permettent que les forces vives d'une commune affrontent ensemble les problèmes sociaux[4]. L'élection au second degré des conseillers de l'action sociale a volontairement été consacrée par le législateur pour atténuer la politisation de la fonction et tenir compte des compétences sociales des personnes. Au CPAS, témoignage original de son caractère démocratique, les minorités significatives sont représentées au bureau permanent.

Le conseil de l'action sociale est composé d'un pluralisme d'opinions politiques et philosophiques. Le travail se déroule à huis clos, généralement dans un climat serein. Ce qui anime les conseillers - soit les réponses à apporter aux gens pour leur permettre de vivre dans la dignité - les réunit plus que ne les divise. Le travail à huis clos évite toute surenchère publique[5]. Ce fonctionnement atypique cumulé à la professionnalisation du personnel garantit une intervention neutre et objective de service public.

Pour les CPAS, la sérénité et la confidentialité assurées par le huis clos, le pluralisme et la collégialité des délibérations prises par les organes décisionnels sont les garants du caractère démocratique de l'institution CPAS.

Les CPAS ne sont pas des lieux clos, totalisants mais des espaces en immersion sociale, qui rendent compte de leur gestion et gagneraient à donner à leur action un plus grand rayonnement.

Les CPAS sont des institutions d'une grande adaptabilité aux besoins à satisfaire. Le législateur d'antan a compris la nécessité de disposer d'une institution spécifique suffisamment réactive et souple pour accueillir dignement les publics et problématiques sociales émergeantes. Les CPAS sont soumis à un rythme à nul autre pareil pour une institution publique. Ces délais décisionnels ou opérationnels sont liés à la nature sociale et vitale de l'aide et action dispensées. L'adaptabilité et réactivité de l'institution sont des atouts à préserver car la difficulté humaine ne peut souffrir de réponses inadéquates ou tardives.

Les CPAS sont attachés au socle commun de la démocratie administrative et au principe de bonne administration[6] qui implique d'être une administration locale rénovée dans son rapport à l'usager, lisible, toujours davantage accessible et transparente. Les modes d'administration et de gestion des CPAS sont soucieux de l'utilisation optimale des moyens publics, de l'efficience des actions et services rendus aux usagers pour promouvoir leurs droits et obligations, et des collaborations entre acteurs qui poursuivent les mêmes finalités.

[3] In Mouv. comm. n°498/1975, Le cinquantième anniversaire de la Loi organique de l'assistance publique, p. 200.
[4] In Mouv. comm. n°5/1990, Op.cit., p. 184.
[5] Doc.parl.Ch, 19751976, n°9235, p.6.
[6] Art. 41 de la Charte des droits fondamentaux.

Les CPAS n'ont de sens et d'existence qu'en fonction des services rendus aux citoyens. Ils s'adressent plus spécifiquement à la frange de population la plus précarisée et dispensent des services qui bénéficient à tous.

Les CPAS ont des mécanismes de fonctionnement spécifiques qui doivent être garantis : composition « à la proportionnelle », élection au second degré et huis clos. Cumulé à la professionnalisation du personnel, ce fonctionnement garantit une intervention neutre et objective de service public. Les CPAS ne sont pas des lieux clos, totalisants mais des espaces démocratiques en immersion sociale, qui rendent compte de leur gestion et gagneraient à donner à leur action un plus grand rayonnement.

Les modes d'administration et de gestion des CPAS sont soucieux de l'utilisation optimale des moyens publics, de l'efficience des actions et services rendus aux usagers pour promouvoir leurs droits et obligations, et des collaborations entre acteurs qui poursuivent les mêmes finalités.

# Le secret professionnel :
## un fondement fort et stable

Le personnel et les mandataires des CPAS sont tenus au secret professionnel tant par l'article 458 du code pénal que par les articles 36 et 50 de la loi organique. Tels sont les fondements juridiques du secret professionnel en CPAS. La violation de ces dispositions peut entrainer des peines lourdes et personnelles : pénales, civiles, disciplinaires.

Pour les CPAS, l'importance du secret professionnel, valeur primordiale et nécessaire à un travail de qualité en CPAS ne fait aucun doute. Supprimer la garantie de la protection de ce secret reviendrait à mettre à mal la mission première et fondamentale d'aide aux plus démunis. La relation de confiance, notion centrale du secret, est une condition sine qua non à la mise en œuvre du travail social.

Pour les CPAS, le secret professionnel est une valeur au service du droit à l'aide sociale inscrit dans la Constitution. Il est donc un fondement fort et stable. Pourtant, de tout temps, le secret professionnel des CPAS - moins considéré que celui d'autres professions - a été éprouvé par d'autres valeurs sociétales.

Ainsi, aujourd'hui, la lutte contre la fraude sociale, contre le terrorisme ou le radicalisme religieux violent érode le secret professionnel des CPAS. D'autres impératifs, que celui de l'intérêt individuel lié à la vie privée, apparaissent primordiaux : la sécurité publique ou la Sûreté de l'État qui visent à protéger non un individu mais un ensemble des citoyens. Il y va aussi de nos valeurs démocratiques.

Les CPAS ne sont ni sourds, ni aveugles aux évolutions sociétales et l'ont toujours affirmé. Il faut cependant que le secret professionnel en CPAS puisse rester une valeur fondamentale qui ne cède que dans des cas exceptionnels eu égard à des situations concrètes dans lesquelles il apparait que des valeurs supérieures sont menacées.

Pour contribuer au renforcement des valeurs démocratiques fondamentales de notre société et limiter au maximum la subjectivité, les CPAS souhaitent continuer à disposer d'un cadre légal fort et soutiennent les fondements juridiques existants.

Les CPAS wallons souhaitent parallèlement un travail de clarification de la hiérarchie des normes.

Les CPAS wallons proposent une piste d'évolution. En cas de péril grave, imminent et actuel, l'« état de nécessité » peut être invoqué comme « cause de justification » de la levée du secret professionnel. Cette notion devrait être mieux connue de nos CPAS. L' « état de nécessité » devrait en outre pouvoir être évoqué dans le cadre de l'instauration d'une ligne de conduite commune à nos institutions.

Par ailleurs, le secret professionnel doit recouvrer sa dimension protectrice. Pour les CPAS wallons, ce n'est pas au personnel de CPAS de porter la responsabilité de la levée du secret. Créons ou systématisons une procédure interne au sein de nos CPAS, sécurisante pour les travailleurs et claire sur l'endossement de la responsabilité.

Pour les CPAS, l'importance du secret professionnel, valeur primordiale et nécessaire à un travail de qualité en CPAS ne fait aucun doute. Supprimer la garantie de la protection de ce secret reviendrait à mettre à mal la mission première et fondamentale d'aide aux plus démunis.

Les CPAS ne sont ni sourds, ni aveugles aux évolutions sociétales et l'ont toujours affirmé. Ils proposent une piste d'évolution. En cas de péril grave, imminent et actuel, l'« état de nécessité » peut être invoqué comme « cause de justification » de la levée du secret professionnel. Cette notion devrait être mieux connue de nos CPAS. L' « état de nécessité » devrait en outre pouvoir être évoqué dans le cadre de l'instauration d'une ligne de conduite commune à nos institutions.

Les CPAS wallons souhaitent parallèlement un travail de clarification de la hiérarchie des normes.

**LE CPAS**

l'avenir solidaire

Fédération des CPAS

# cpasavenir.be

Éditeur responsable : Malvina Govaert, Rue de l'étoile 14, 5000 Namur